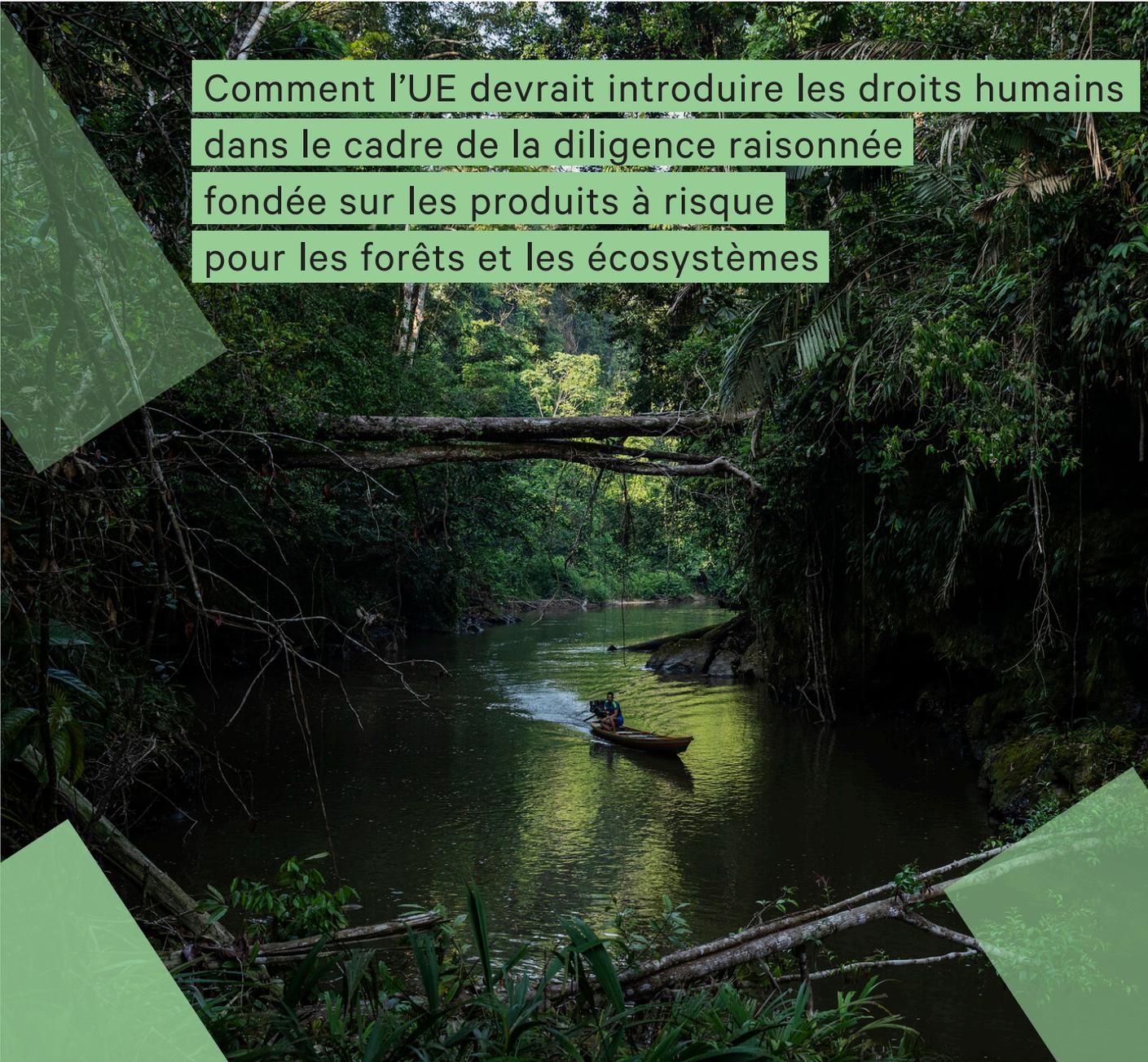


Septembre 2021

Respecter les droits humains dans la lutte contre la déforestation et la conversion des écosystèmes



Comment l'UE devrait introduire les droits humains
dans le cadre de la diligence raisonnée
fondée sur les produits à risque
pour les forêts et les écosystèmes

INTRODUCTION

La Commission européenne s'est engagée à publier, cette année¹, une proposition législative ayant pour objectif de minimiser les risques de déforestation et de dégradation des forêts associés aux produits mis sur le marché de l'Union Européenne (« **Proposition Législative** »). Ce texte ciblera certains produits de base et leurs produits dérivés connus pour le risque élevé qu'ils présentent d'être associés à la déforestation et à la dégradation des forêts (communément appelés « produits présentant des risques pour les forêts et les écosystèmes », ils seront ci-après désignés par leur acronyme anglais « **FERC** » pour « *forest and ecosystem-risk commodities* »). La proposition devrait imposer des conditions précises pour les entreprises qui mettent des FERC sur le marché de l'UE en vue de s'assurer que les FERC consommés par l'UE n'entretiennent aucun lien avec des faits de déforestation ou de dégradation des forêts.

Cette Proposition Législative découle d'une initiative plus globale engagée en 2019 par la Commission pour « Renforcer l'action de l'UE en matière de protection et de restauration des forêts de la planète² ». Dans le cadre de cette initiative, la future Proposition Législative constitue la principale et seule mesure visant à influencer la demande et son rôle sera donc nécessairement central et déterminant pour réduire l'empreinte de la consommation de l'UE dans la déforestation.

Les conditions de soutenabilité qui seront exigées pour mettre des FERC sur le marché de l'UE ne doivent absolument pas tomber dans le piège d'une approche réductrice qui considérerait la déforestation en se focalisant sur uniquement les forêts, oubliant les peuples auxquels elles appartiennent, qui y vivent, en dépendent et les protègent. Ce serait fermer les yeux sur les preuves tangibles du fait que, dans les zones de production et de récolte des FERC, la déforestation est souvent associée à des violations des droits humains ciblant les Communautés Locales et les Peuples Autochtones (CLPA), en particulier leurs leaders et les personnes luttant pour la défense des droits humains. Ce serait ignorer aussi l'accumulation de preuves qui montrent que de reconnaître et de protéger les droits des peuples autochtones et des autres groupes régis par des droits collectifs coutumiers sur les terres (ci-après « **autres détenteurs et détentrices de droits coutumiers** ») contribue à enrayer la déforestation et à mieux protéger les forêts et les autres écosystèmes. En outre, cela serait contraire à l'orientation législative de l'UE qui impose déjà la diligence raisonnée en matière de droits humains pour les produits présentant des risques de violation ces droits³.

Ce document explique pourquoi et comment la Proposition Législative devrait prévoir des exigences spécifiques en matière de droits humains, qui s'intègrent dans un système de diligence raisonnée propre aux FERC mis sur le marché de l'UE⁴.

1 Pourquoi les droits humains devraient figurer dans la Proposition Législative de la Commission

a Les produits agricoles qui contribuent le plus à la déforestation sont aussi fortement liés à des violations des droits humains

Si la déforestation et la conversion des écosystèmes ont des effets considérables sur l'écologie, la biodiversité et le climat, leur incidence sur les droits humains n'est pas des moindres. La conversion des terres forestières et d'autres écosystèmes pour de la production agricole est souvent associée à de l'accaparement de terres, des conflits, de la violence et d'autres situations portant atteintes aux droits humains. Ces problèmes pèsent particulièrement sur les Peuples Autochtones et les autres personnes détenant des droits coutumiers sur des territoires forestiers ou d'autres types d'espaces naturels dont les terres sont convoitées pour être converties à des fins agricoles.

Le rapport⁵ de Global Witness de 2019 sur les violences commises à l'encontre de personnes luttant pour la défense des terres et de l'environnement dans le monde, montre que les Peuples Autochtones encourent les risques les plus élevés de conflits et de violences sur leurs terres. Entre 2015 et 2019, plus du tiers des attaques meurtrières perpétrées contre des défenseurs et défenseuses de la terre et de l'environnement ciblaient des Peuples Autochtones, alors que ces populations ne représentent que cinq pour cent de la population mondiale⁶.

Le rapport fait état de 212 assassinats connus de défenseurs et défenseuses de terres et de l'environnement, mais les chiffres ne comptent pas les cas non signalés, qui sont probablement plus élevés. Les secteurs de l'agro-business et

de l'exploitation forestière sont régulièrement associés à des niveaux élevés de violence ciblant les personnes et les communautés qui défendent des terres et l'environnement, et la responsabilité de ces industries a été reconnue dans la moitié des assassinats commis en 2019. De plus, la dimension raciale des menaces qui pèsent sur les personnes qui défendent les forêts est très forte – les Peuples Autochtones, les minorités ethniques et les communautés de personnes dites « de couleur » sont particulièrement vulnérables et sont visées de manière disproportionnée, ce qui exacerbe leur marginalisation sociale, politique et économique.

Le 5 juin 2021, une déclaration conjointe⁷ publiée par plus d'une cinquantaine d'experts et expertes des droits humains des Nations Unies, soulignait que les défenseurs et défenseuses « des droits de l'homme dans le domaine de l'environnement sont [confronté-e-s] à un nombre choquant d'assassinats, de menaces, d'arrestations arbitraires, de harcèlements et d'intimidations directement liés à leur travail légitime sur les droits de l'homme et l'environnement ». Cette déclaration rappelle que « des changements sont nécessaires de toute urgence, non seulement pour lutter contre la pandémie de la COVID-19, mais aussi pour protéger l'environnement et les droits de l'homme, et pour s'attaquer aux facteurs de perturbation du climat, de pollution toxique, de perte de biodiversité et de zoonoses, notamment en exigeant des entreprises qu'elles respectent les droits des communautés affectées et l'environnement. »

b | La protection des droits humains renforce la protection des forêts et des écosystèmes naturels

La non prise en compte des questions de droits humains en matière de déforestation est tout à fait incompatible avec le type de relation que les Peuples Autochtones et les autres détenteurs et détentrices de droits coutumiers entretiennent avec les forêts et les autres écosystèmes naturels de leurs territoires. Cette relation est souvent décrite de manière holistique et invoque la notion de réciprocité qui suggère que la culture, la langue, la spiritualité, les traditions, l'histoire, l'identité, le bien-être et l'existence même des Peuples Autochtones et autres détenteurs et détentrices de droits coutumiers sont intimement liés au monde naturel qu'ils et elles habitent.

Le multiples connaissances et l'expertise des habitants et habitantes des zones de production et de récolte de FERC en matière de gestion soutenable des forêts est une évidence. La pertinence de leurs méthodes de gestion et de leur savoir-faire pour la protection des forêts de la planète a d'ailleurs été largement reconnue par l'organisation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies (FAO)⁸, le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)⁹ et la communauté scientifique¹⁰ en général. Certaines études¹¹ montrent que

la déforestation est ralentie dans les territoires des peuples autochtones et tribaux dont les droits fonciers collectifs font l'objet d'une reconnaissance officielle par les pouvoirs publics. Par exemple, entre 2006 et 2011, la déforestation de l'Amazonie péruvienne a reculé deux fois plus vite¹² dans les territoires autochtones officiellement reconnus que dans les zones protégées similaires en termes d'accès et de conditions écologiques, et cette tendance s'observe dans de nombreux autres pays d'Amérique Latine.

Il a été démontré que de reconnaître et de protéger les droits fonciers coutumiers, ainsi que de promouvoir la participation des femmes à la gouvernance des forêts, contribue à freiner la déforestation et favorise la régénération des forêts¹³. Mais voilà le problème : tandis que les Peuples Autochtones sont estimés détenir près de 65 pour cent des terres de la planète¹⁴ en vertu de régimes fonciers coutumiers et communautaires, les législations nationales reconnaissent à ces populations des droits de propriété sur seulement dix pour cent des terres du globe, et des droits d'utilisation sur huit autres pour cent¹⁵.



Des membres de la tribu autochtone Kayapo bloquent une autoroute dans l'État du Para, au Brésil, dans le cadre du mouvement de protestations qui a eu lieu, en 2020, en Amazonie brésilienne pour demander de l'aide pendant la pandémie de la Covid et réclamer l'arrêt de l'exploitation illégale des mines et des forêts dans les territoires autochtones.

Crédit : JOAO LAET/AFP via Getty Images

Les efforts pour une préservation soutenable et responsable des forêts mondiales sont fondamentalement voués à l'échec si les droits des Peuples Autochtones et des autres détenteurs et détentrices de droits coutumiers ne sont pas respectés et protégés. La reconnaissance de leurs droits rendrait les politiques de l'UE pour la protection des forêts beaucoup plus efficaces, car ces personnes sont présentes « sur le terrain » et peuvent rapidement repérer et anticiper les problèmes potentiels, qu'elles ont tout intérêt à lutter contre la déforestation et à promouvoir un développement soutenable, en constituant une source précieuse d'informations pour appuyer une mise en œuvre et une application efficaces des règles, notamment dans les zones de forêts reculées. L'objectif de la Commission de protéger les quelques forêts mondiales qui tiennent encore debout ne saurait être atteint si la Proposition Législative ne reconnaît pas et ne prend pas en compte les risques que l'agriculture industrielle fait peser sur les droits, les moyens de subsistance, la culture, la sûreté et la sécurité de ces personnes – qui précisément se battent pour la défense et la protection des forêts.

L'inscription dans la Proposition Législative de certaines conditions précises concernant les droits humains devrait renforcer le niveau de protection qu'elle offre aux forêts et aux autres écosystèmes. Alors qu'à l'inverse, l'absence de dispositions protégeant les droits humains

pourrait avoir de graves conséquences pour les Peuples Autochtones et les autres détenteurs et détentrices de droits coutumiers des zones de production et de récolte de FERC, en les exposant à des risques accrus de préjudices et en augmentant leur vulnérabilité face aux risques d'accaparement de terres, de violence et de violation de leurs droits. Sans compter que cela laisserait entendre aux entreprises que la déforestation est considérée comme un risque isolé ne nécessitant pas de tenir compte des impacts sur les droits humains qui y sont associés, alors que la réalité sur le terrain montre tout le contraire. De plus, cette posture pourrait involontairement favoriser l'expulsion des communautés locales des terres dénuées de forêts au profit d'une agriculture industrielle destinée au marché de l'UE qui, sinon, se serait étendue dans les zones forestières, avec pour effet collatéral de pousser les communautés dépossédées de leurs terres à s'installer dans de nouveaux territoires forestiers et à les défricher pour leur subsistance, afin de compenser l'expropriation et d'échapper à la pauvreté. Des dispositions précises relatives aux droits humains sont donc également déterminantes pour veiller à ce que les entreprises ne soient pas tentées de s'affranchir du respect des droits des Peuples Autochtones et autres détenteurs et détentrices de droits coutumiers lorsqu'elles cherchent à obtenir des zones de production et d'approvisionnement de FERC conformes aux garanties environnementales de la législation.

c | L'UE est juridiquement tenue de respecter et de protéger les droits humains à l'échelle mondiale

Le respect des droits humains est l'une des valeurs constitutives de la construction de l'UE¹⁶. Les droits fondamentaux inscrits dans la *Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* de l'UE constituent des principes généraux du droit de l'Union¹⁷ et la *Charte des droits fonamen-*

taux de l'Union Européenne constitue du droit primaire, juridiquement contraignant pour les institutions de l'UE¹⁸. Dans ses relations avec le monde extérieur, l'Union est tenue de respecter les obligations de ses traités fondateurs, qui prévoient qu'elle « contribue [...] à la protection des droits de l'homme, [...] ainsi qu'au strict

respect et au développement du droit international, notamment au respect des principes de la Charte des Nations Unies¹⁹ ».

Les actions de l'UE sur la scène internationale doivent être guidées et menées conformément à ces principes fondateurs, notamment « l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme » et « le respect des principes de la charte des Nations unies et du droit international », et doit poursuivre l'objectif de « consolider et de soutenir [...] les droits de l'homme et les principes du droit international²⁰ ». L'UE doit respecter ces principes et poursuivre ces objectifs dans l'élaboration et la mise en œuvre « de son action extérieure [...] ainsi que de ses autres politiques dans leurs aspects extérieurs²¹ ».

En matière de respect et de protection des droits humains dans le droit international, la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) a retenu que les institutions de l'UE sont soumises au droit international, y compris le droit international coutumier et aux « dispositions des conventions internationales dans la mesure où elles codifient des règles coutumières consacrées par le droit international

général²² ». Les institutions de l'UE doivent donc exercer leurs compétences « dans le respect du droit international²³ ». D'après la Grande Chambre de la CJUE, cela signifie que « lorsqu'elle adopte un acte, [l'UE] est tenue de respecter le droit international dans son ensemble²⁴ ». Et les obligations du droit international en matière de droits humains en font partie. Bien que l'Union n'ait elle-même signé qu'un seul traité international sur les droits humains (la Convention relative aux droits des personnes handicapées²⁵), elle n'en demeure pas moins tenue de garantir que les droits humains régis par le droit international coutumier sont respectés, notamment les droits humains reconnus dans des traités internationaux qui les codifient ou qui leur reconnaissent le statut de droit international coutumier. Selon le Bureau régional du Haut-Commissariat des Droits de l'Homme (NU) pour l'Europe, cela signifie qu'il y a « de fortes chances [...] que l'UE soit directement soumise à un important corpus de lois internationales relatives aux droits humains, et qu'en substance ce corpus juridique soit identique aux normes contenues dans les traités des Nations Unies concernant les droits de l'Homme²⁶ ».



Pour élaborer les politiques intérieures et extérieures de l'UE, la Commission Européenne et les autres institutions de l'Union sont donc juridiquement contraintes de respecter et de protéger autant les droits humains garantis par le droit international que les droits humains et les libertés fondamentales inscrites dans les *Convention* et *Charte* européennes citées précédemment²⁷.

Cette obligation de respecter et de protéger les droits humains, implique que les États doivent : s'assurer que leurs actions n'ont pas d'effet négatif et ne nuisent pas aux droits humains, prendre des mesures actives pour garantir que les droits humains ne pâtissent pas d'effets négatifs résultant des activités des tiers (notamment des sociétés commerciales) soumis à leur juridiction, et prévoir des mesures de réparation pour les éventuels dommages occasionnés (des obligations décrites collectivement comme le « devoir »

de l'État de protéger les droits humains)²⁸. Notons d'ailleurs qu'en 2015, la Commission Européenne a confirmé que l'UE partage avec les États membres cette obligation de protéger les droits humains dans « les domaines de compétences exclusives ou partagées » (en référence à la compétence législative de l'UE vis-à-vis des États membres)²⁹. Autrement dit, dans l'exercice de leurs compétences législatives, par exemple lorsque la Commission fait une proposition de loi, les institutions de l'UE doivent veiller à ce que leurs actions remplissent le devoir des États et protègent les droits humains.

Comme cela a été dit plus haut, il apparaît évident qu'une Proposition Législative ignorant la dimension des droits humains de la déforestation serait contraire à l'obligation de respecter et de protéger ces droits, puisque cela exposerait les Peuples Autochtones et les autres détenteurs et détentrices de droits coutumiers à des risques accrus d'accaparement de terres, de violence et de violation de leurs droits.

Il semble donc indispensable que la Proposition Législative aborde la dimension des droits humains de la déforestation et qu'elle prévoit des exigences qui garantissent le respect et la protection des droits humains pour satisfaire à l'obligation juridique de la Commission de respecter et de protéger les droits humains dans l'exercice de ses compétences législatives. A minima, cela devrait passer par le fait d'obliger les opérateurs de l'UE à garantir, par le respect des obligations de diligence raisonnée concernant les droits humains, que leurs FERC ne sont pas liés à des risques ou des atteintes en la matière avant d'entrer sur le marché de l'UE. Pour être conforme à l'obligation de protéger les droits humains, la Proposition Législative devrait également prévoir des droits de compensation pour les personnes victimes de violations des droits humains liées aux FERC mis sur le marché de l'UE.



Des propriétaires fonciers coutumiers marchent le long d'une route forestière ouverte dans une forêt illégalement exploitée, Nouvelle Hanovre, Papouasie-Nouvelle-Guinée
Crédit : Global Witness.

Des exigences spécifiques pour des produits spécifiques, des normes communes à toutes les entreprises – complémentarité avec l’initiative de l’UE sur la Gouvernance d’Entreprise Durable :

Dans le cadre de l’initiative Gouvernance d’Entreprise Durable (“**GED**”)³⁰, la Commission s’est engagée à faire une proposition législative obligeant les entreprises basées dans l’UE et celles y opérant à exercer la diligence raisonnée sur l’ensemble de leurs chaînes d’approvisionnement, afin de prévenir et d’atténuer leurs effets négatifs sur les droits humains, l’environnement et la gouvernance. Bien que cette proposition législative, attendue sous la forme d’une Directive de l’UE d’ici fin 2021³¹, comprendra a priori une forme d’exigence de diligence raisonnée en matière de droits humains, elle devrait être fondamentalement différente de la Proposition Législative sur les FERC.

La directive GED est censée établir des normes communes pour toutes les entreprises opérant dans l’UE, tous secteurs confondus. Il n’est pas prévu qu’elle contienne des exigences basées sur des produits ou concernant des types de produits spécifiques. Il n’est pas non plus prévu qu’elle impose des conditions au fait de mettre certains produits sur le marché de l’UE. De son côté, la Proposition Législative sur les FERC concernera un autre domaine de compétence législative (la régulation des produits mis sur le marché de l’UE) et s’appliquera à une catégorie ciblée de produits (des produits à risque pour les forêts et les autres écosystèmes) plutôt qu’à un large éventail d’entreprises. Elle devra fixer des critères précis permettant de réduire réellement les risques que ces produits destinés au marché de l’Union soient liés à de la déforestation et de la dégradation des forêts, y compris à des impacts en matière de droits humains.

Étant prévue pour (de)porter sur des produits spécifiques, présentant des risques spécifiques et destinés à un usage spécifique, la Proposition Législative sur les FERC devra adopter des mesures ciblées abordant les risques spécifiques en matière de droits humains associés aux FERC (y compris dans leur production) ainsi que des critères clairs qui minimisent ces risques pour les FERC destinés au marché de l’UE.

Il y a donc tout intérêt à se doter, à la fois, d’un système de diligence raisonnée intersectoriel définissant des normes communes à toutes les entreprises pour l’évaluation et la réduction des risques d’impacts négatifs dans leurs activités et leurs chaînes d’approvisionnement au sens large (et qu’elles soient tenues pour responsables de ces impacts), et d’exigences ciblant certains produits spécifiques associés à des risques particulièrement élevés pour l’environnement et les droits humains.

d Les citoyens et citoyennes, les entreprises et le Parlement Européen réclament des règles juridiques claires et fermes pour protéger les droits humains dans les chaînes d’approvisionnement des produits à risques pour les forêts et les écosystèmes

Au sein de l’UE, les citoyens et citoyennes, les entreprises et le Parlement Européen soutiennent fortement l’idée d’une proposition législative ambitieuse qui aborde les impacts sur les droits humains et sur l’environnement associés aux FERC et à leurs chaînes d’approvisionnement.

En décembre 2020, près de 1,2 millions de citoyens et de citoyennes³² ont réclamé une législation ambitieuse permettant de garantir aux personnes que, non seulement les produits qu’elles consomment ne sont ni liés à la destruction de forêts ou d’autres écosystèmes ni à des violations des droits humains, mais aussi que les banques basées dans l’Union ne financent pas, ni directement ni indirectement, des opérations ayant de tels impacts. En outre, un nombre croissant de voix s’élèvent du côté des entreprises européennes³³ en faveur d’une réglementation ambitieuse des FERC qui pren-

drait aussi en compte les impacts sur les droits humains.

Fait révélateur, le 22 octobre 2020, le Parlement Européen a envoyé un signal fort et clair à la Commission, en adoptant une résolution sur la proposition législative³⁴ lui demandant officiellement d’élaborer un cadre juridique « fondé sur la diligence raisonnable » pour traiter les risques de déforestation et de conversion des écosystèmes aussi bien que les violations des droits humains liés à des FERC mis sur le marché de l’UE, et notamment les violations des droits formels et coutumiers des populations autochtones et des communautés locales. Le Parlement demande en outre l’application d’obligations de diligence raisonnable d’un niveau équivalent à celui exigé des institutions financières qui fournissent des services financiers aux secteurs et aux sociétés productrices de FERC.



Des personnes protestent en Indonésie contre la loi générale sur l’emploi qui vise à favoriser les investissements via l’assouplissement des conditions requises en matière de permis commerciaux et de procédures d’acquisition foncière, faisant craindre des atteintes aux droits du travail et aux droits sur les terres autochtones.

Crédit : Algi Febri Sugita/ SOPA Images/ LightRocket via Getty Images.

2 Les droits humains dans un système de diligence raisonnée fondé sur les produits à risque pour les forêts et les écosystèmes

a Introduire une composante de diligence raisonnée en matière de droits humains dans les conditions d'accès au marché de certains produits spécifiques

L'UE est habituée à fixer des exigences spécifiques pour conditionner l'entrée sur le marché européen de produits agricoles et autres³⁵. Pour certains produits présentant des risques particuliers en matière de droits humains, l'UE a déjà imposé aux entreprises européennes d'exercer la diligence raisonnée sur les chaînes d'approvisionnement en tenant compte des possibles impacts sur les droits humains.

À titre d'exemple le **Règlement de l'UE sur les minerais et les conflits**³⁶ exige que les importateurs d'une certaine catégorie de produits associés à des risques particuliers en matière de droits humains (les minerais et métaux provenant potentiellement de « zones de conflits ou à haut risque ») établissent et mettent en œuvre un système de diligence raisonnée pour identifier et évaluer les « risques d'effets néfastes » réels et potentiels dans leurs chaînes d'approvisionnement, y compris les risques d'effets néfastes sur les droits humains³⁷.

Le 10 décembre 2020, la Commission a présenté³⁸ une proposition législative sur les batteries et les déchets de batteries (« **Proposition sur les batteries**³⁹ ») prenant exemple sur les obli-

gations de diligence raisonnée dans les chaînes d'approvisionnement exigées par le Règlement de l'UE sur les minerais et les conflits. Il convient de noter que la Proposition sur les batteries précise que ces obligations de diligence raisonnée doivent prévenir les « risques réels et potentiels associés à l'approvisionnement en matières premières ainsi qu'à la transformation et au commerce de ces matières » dans différentes catégories de risques, dont les droits humains⁴⁰ « conformément au droit international relatif aux droits de l'homme »⁴¹, et impose ces exigences aux entreprises mettant ces produits sur le marché de l'UE (il s'agit donc d'exigences qui s'appliquent aux produits et déterminent leur accès au marché de l'UE, contrairement aux exigences du Règlement de l'UE sur les minerais et les conflits qui s'appliquent aux entreprises d'importation). Bien que la Proposition sur les batteries n'a pas encore valeur de loi, elle montre comment une composante de droits humains peut être inscrite dans les obligations de diligence raisonnée sur les produits imposées aux entreprises mettant sur le marché de l'UE certains produits liés à des risques de violation de droits humains.

Se conformer aux législations locales ne garantit pas le respect des droits humains :

Le Règlement de l'UE sur le bois (RBUE)⁴² est un autre exemple d'instrument législatif européen contenant des obligations de diligence raisonnée applicables à des produits spécifiques (le bois et ses produits dérivés). En dépit de leur niveau élevé, la diligence raisonnée n'est pas exigée pour les risques d'atteintes aux droits humains et à l'environnement que présentent ces produits. L'approche adoptée par le RBUE est fondée sur la « légalité ». Elle exige des entreprises qui mettent pour la première fois du bois ou de ses produits dérivés sur le marché de l'UE qu'elles exercent une diligence raisonnée concernant le risque d'illégalité de l'approvisionnement de leurs produits, eu égard à la « législation applicable » dans le pays de récolte. Il est donc formellement interdit de mettre sur le marché de l'UE des produits récoltés en violation des législations locales en vigueur.

Même si – lorsqu'elles existent – les types de « législations applicables » sur lesquelles le devoir de diligence est exigé couvrent « les droits juridiques des tiers relatifs à l'usage et à la propriété qui sont affectés par la récolte du bois »⁴³, cette approche n'offre que *très peu* de protection pour les droits humains. Premièrement, elle ne peut couvrir – au mieux – qu'un éventail restreint de droits humains relatifs à l'usage et la propriété de la terre. Deuxièmement, cet éventail restreint de droits humains n'est couvert que si ces droits sont correctement reconnus et protégés par la législation locale. Troisièmement, ces droits ne sont protégés que dans le cas où ils sont affectés par des activités d'exploitation forestière exercées en violation de la législation locale. Autrement dit, si la législation nationale du pays de récolte ne protège pas les droits d'usages et de propriété de la terre contre les activités d'exploitation forestière, le bois récolté dans le pays en question – même en violation des droits humains reconnus au niveau international – pourrait être considéré légal selon le RBUE⁴⁴.

Les lois qui protègent les droits des Peuples Autochtones et des autres détenteurs et détentrices de droits coutumiers dans les pays producteurs sont souvent inexistantes, faibles ou mal appliquées. De nombreux pays ne les reconnaissent pas formellement ou n'offrent aucune sécurité pour les droits fonciers traditionnels ou coutumiers⁴⁵. Et lorsque reconnaissance il y a, elle est souvent fragmentaire et partielle, ne couvrant que quelques petites portions des territoires autochtones et coutumiers⁴⁶, et fortement influencée par des intérêts politiques. Malheureusement, à l'échelle mondiale, les Peuples Autochtones et autres détenteurs et détentrices de droits coutumiers ne bénéficient en réalité que d'une très faible sécurité sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources coutumières. Cette situation rend donc d'autant plus nécessaire l'adoption d'une législation européenne garantissant que les FERC mis sur le marché de l'UE ne sont pas associés à des violations des droits humains, et que la production de FERC consommés dans l'UE respecte les droits humains, qu'ils soient ou non reconnus ou protégés par les législations nationales des pays de production.

b | **La diligence raisonnée prévue par la Proposition Législative devrait déterminer si les FERC peuvent ou non être mis sur le marché de l'UE**

Considérant que l'objectif de la Proposition Législative est de « réduire l'impact des produits vendus dans l'Union européen liés à la déforestation et dégradation des forêts », la procédure de diligence raisonnée doit impérativement permettre de déterminer si tel ou tel FERC peut ou non être mis sur le marché de l'UE. Pour cela, la Proposition Législative devrait fixer des critères de soutenabilité clairs qui conditionnent l'accès des FERC au marché de l'UE, et exiger que les opérateurs ne puissent mettre des FERC sur le marché de l'UE que si le processus de diligence raisonnée achevé leur permet de conclure que leurs produits ne présentent *pas plus qu'un risque négligeable* d'enfreindre lesdits critères de soutenabilité. Les critères exigés pour autoriser des FERC à entrer sur le marché de l'UE devraient inclure l'absence de lien avec des faits de déforestation ou de dégradation des forêts, de conversion ou de dégradation d'autres écosystèmes, ou encore avec des violations des droits

humains qui seraient associées à ces impacts environnementaux, notamment des violations des droits des Peuple Autochtones et autres détenteurs et détentrices de droits coutumiers.

Pour que les opérateurs puissent déterminer de façon concluante si les FERC respectent ces critères, les exigences de diligence raisonnée devraient préciser les risques en matière de droits humains (et les risques de déforestation, de dégradation des forêts et de conversion des écosystèmes) qui doivent être explorés, ainsi que la portée minimale du devoir de diligence. Comme cela a été dit plus haut, pour garantir que les risques d'effets néfastes associés à des FERC sont réduits au minimum, il convient d'appliquer un seuil de « risque négligeable ». En d'autres termes, les FERC peuvent être mis sur le marché de l'UE lorsqu'il n'y a plus d'autre raison de penser qu'ils ne remplissent pas les critères de soutenabilité prescrits⁴⁷.

c | **La Proposition Législative devrait préciser les risques minimums en matière de droits humains pour lesquels la diligence raisonnée est requise**

Afin de garantir la qualité et la fiabilité des enquêtes réalisées pour déterminer si les FERC satisfont aux critères de soutenabilité prescrits, la Proposition Législative devrait préciser les risques pour lesquels les opérateurs qui mettent des FERC sur le marché de l'UE doivent exercer une diligence raisonnée. Cette liste devrait comprendre les risques réels et potentiels d'effets néfastes sur les droits humains associés à la production de FERC dans leur chaîne d'approvisionnement. Les termes de la législation devraient également

préciser les exigences minimums à respecter dans la conduite des procédures de diligence raisonnée et dans la manière de traiter les risques identifiés⁴⁸. Ces risques et exigences procédurales doivent être tout particulièrement réfléchis par rapport aux droits des groupes vulnérables qui sont les plus susceptibles de subir des préjudices liés aux chaînes d'approvisionnement des FERC, comme les Peuples Autochtones et les autres détenteurs et détentrices de droits coutumiers.

Les risques en matières de droits humains devant faire l'objet d'une diligence raisonnée devraient, a minima, comprendre les risques réels et potentiels d'effets néfastes sur :

1. Les droits humains reconnus par le droit international, en particulier les droits des Peuples Autochtones et autres détenteurs et détentrices de droits coutumiers ;
2. Les droits coutumiers et les autres droits légitimement détenus sur les terres en vertu des traditions, de la coutume ou qui résultent d'un cas particulier de dépendance et d'attachement à la terre ;
3. Les droits des Peuples Autochtones et autres détenteurs et détentrices de droits coutumiers à donner ou à refuser leur consentement libre, informé et préalable (« **CLIP** ») dès le début de toute activité susceptible d'affecter leurs droits, leurs ressources, leurs territoires, leurs moyens de subsistance ou leur sécurité alimentaire, notamment tels que décrits par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones⁴⁹.

La diligence raisonnée sur les risques en matière de droits humains doit être exercé en plus de celui sur les autres risques notoires (c.à.d. de déforestation et de dégradation des forêts, ainsi que de dégradation et de conversion d'autres écosystèmes naturels) et selon les exigences procédurales minimums décrites ci-dessous.

d | La Proposition Législative devrait préciser la portée minimale des enquêtes de diligence raisonnée en matière de droits humains

Considérant que de nombreux effets néfastes sur les droits humains associés aux FERC se produisent pendant la phase d'acquisition foncière (comme indiqué plus haut) ainsi que pendant l'étape de production, la Proposition Législative devrait exiger explicitement que les opérateurs enquêtent sur les actions menées pour accéder aux terres, les acquérir et les utiliser pour la production de FERC, ainsi que sur les activités de production de FERC proprement dites et la zone affectée (directement et indirectement) par ces activités. Étant donné que la Proposition Législative

s'appliquera à une large gamme de produits présentant des risques pour les forêts et les écosystèmes, dont les processus de production différent, l'obligation d'enquêter sur le processus de production devrait être rédigée en des termes suffisamment larges pour couvrir toutes les actions de la chaîne d'approvisionnement impliquées dans la production du produit concerné, y compris toutes les activités de production, de culture, de récolte et d'extraction (désignées ci-après « **Activités de Production** »).

La Proposition Législative devrait donc (pour les risques liés aux droits humains précités) exiger l'examen des questions suivantes comme étapes obligatoires du processus de diligence raisonnée :

1. Les entités impliquées dans les Activités de Production ;

2. Les politiques, les protocoles, les processus de contrôle et les performances en matière de droits humains prévus par les entités impliquées dans les Activités de Production ;

3. Les zones utilisées pour les Activités de Production, y compris celles utilisées à des fins de compensation, les zones tampons ou celles mises en jachère à des fins de conservation ;

4. La localisation, les droits et les intérêts des Peuples Autochtones et autres détenteurs et détentrices de droits coutumiers, ainsi que les autres communautés locales, y compris toutes les terres ou ressources naturelles détenues, utilisées ou occupées par ces personnes pouvant être affectées par les Activités de Production ;

5. Le statut juridique des terres utilisées pour des Activités de Production, l'existence d'éventuels intérêts de tiers sur ces terres, notamment les prétentions reposant sur des droits fonciers coutumiers ou collectifs, et l'utilisation historique du terrain ainsi que son histoire foncière, notamment les éventuels conflits historiques ou non résolus ;

6. Les droits en vertu desquels les Activités de Production peuvent être menées, notamment les détails des éventuelles concessions, permis et autorisations, ainsi que les circonstances de leur obtention ;

7. Les éventuels accords conclus avec des tiers pour l'utilisation des terres pour des Activités de Production, et en cas d'accords conclus avec des détenteurs et détentrices de droits autochtones ou coutumiers, les preuves que les procédures de conclusion de ces accords ont été suivies et que le CLIP a été réellement obtenu et n'a pas été retiré ;

8. Les effets directs et indirects des Activités de Productions sur les communautés locales, notamment les effets environnementaux, sanitaires, sociaux, culturels et économiques ;

9. Les pratiques de gouvernance et d'administration des terres dans le pays et dans la juridiction infranationale d'origine, en particulier en ce qui concerne l'étendue de la reconnaissance et de la protection officielle accordée aux droits, y compris les droits de propriétés et de tenure coutumiers et collectifs des Peuples Autochtones et autres détenteurs et détentrices de droits coutumiers, les risques de chevauchement des droits sur les terres, l'octroi de droits d'utilisation commerciale des terres contraires aux droits des Peuples Autochtones et autres détenteurs et détentrices de droits coutumiers, ainsi que la prévalence des conflits fonciers ;

10. Des informations publiquement accessibles indiquant les différends passés ou en cours associés aux Activités de Production ou aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement des FERC, ou indiquant les différends entre des Peuples Autochtones ou d'autres détenteurs et détentrices de droits coutumiers et des tiers, tels que les personnalités politiques et les membres du gouvernement ayant un intérêt dans les Activités de Production, y compris les informations relayées par les médias locaux et les organisations de la société civile.

Fondé sur les risques et proportionné :

Alors qu'une liste exhaustive de questions obligatoires à examiner dans le cadre d'un mécanisme de diligence raisonnée fondé sur les produits pourrait être initialement perçue comme une charge administrative, il est important de rappeler que les enquêtes de diligence raisonnée sont, par nature, des exercices basés sur le risque. La quantité de travail nécessaire dépendra au final du profil de risque du FERC concerné et sera proportionnée aux risques que prennent les entreprises pour l'achat de ces produits et dans l'organisation de leurs chaînes d'approvisionnement. Afin d'évaluer si leurs FERC sont liés de quelque manière que ce soit à de la déforestation ou de la dégradation des forêts, les entreprises n'ont d'autre choix que de rechercher et prendre en considération les informations concernant la plupart des questions listées ci-dessus. Un mécanisme de diligence raisonnée aura non seulement pour avantage d'offrir aux entreprises une vision claire de leurs obligations juridiques et de leurs responsabilités en matière de droits humains, mais également de les aider à identifier et à résorber les risques relatifs aux droits humains associés à leurs produits, leurs chaînes d'approvisionnement et leurs fonctionnements. Les entreprises ont tout intérêt à comprendre clairement et précisément les risques liés aux droits humains auxquels elles s'exposent.



Une zone en bordure de la forêt tropicale Amazonienne dans l'État du Pará, Brésil, réduite en cendres pour la production de charbon et la culture de fèves de soja ou l'élevage bovin.

Crédit : Eduardo Martino/Panos

e

La Proposition Législative devrait comprendre des exigences concernant la consultation des détenteurs et détentrices de droits affecté·e·s

Pour satisfaire au devoir de l'UE de respecter et de protéger les droits humains et afin de garantir que, dans leurs efforts pour éviter ou réduire les risques d'impacts négatifs, les entreprises respectent bien les droits humains, la Proposition Législative devrait comporter des exigences additionnelles pour les cas où des risques d'effets néfastes sur les droits des populations locales ont été identifiés.

Plus particulièrement, lorsqu'un risque réel ou potentiel d'impact négatif est identifié, il devrait être exigé des entreprises qu'elles :

1. Veillent à ce que des consultations sincères et de bonne foi aient lieu avec les parties prenantes dont les droits ou les intérêts sont susceptibles d'être affectés. Ces consultations devraient être menées dans des conditions sûres, de manière culturellement appropriée, dans la langue des personnes concernées, et avec leurs représentant·e·s ou les structures de gouvernance de leur choix. Le processus de consultation a pour but d'obtenir les avis des différentes parties prenantes sur les risques et les effets néfastes qu'elles perçoivent ou subissent et sur la manière de traiter les éventuels risques ou effets néfastes identifiés. La consultation devrait offrir aux parties prenantes la possibilité de refuser ou d'accepter de donner leur consentement libre, informé et préalable (CLIP) pour les éventuelles activités prévues, y compris les atteintes causées par les potentielles mesures d'atténuation des risques, et devrait être conduite par des personnes dotées d'un réel savoir-faire et de crédibilité en la matière.

2. Prennent en compte les avis exprimés par ces parties prenantes pour déterminer et évaluer les risques et impacts réels et potentiels qui les affectent, et pour élaborer et mettre en œuvre les éventuelles mesures et stratégies de gestion des risques visant à éviter ou à atténuer ces risques et ces impacts. Cela devrait comprendre l'obligation de respecter toute décision de refuser le CLIP pour des activités susceptibles de porter atteinte à leurs droits, y compris celles de potentielles mesures d'atténuation.

Bien que le CLIP est principalement associé aux Peuples Autochtones, les processus d'obtention du CLIP sont essentiels pour prévenir toute une série de violations des droits humains et devraient donc être appliqués à l'ensemble des Peuples Autochtones et autres détenteurs et détentrices de droits coutumiers dont les droits humains peuvent être affectés, y compris les abus potentiels causés par les mesures de gestion ou d'atténuation des risques proposées.

3 Quelle « mise en œuvre » ?

La diligence raisonnée

en matière de droits humains

mise en pratique

Pour être efficace, le système de diligence raisonnée fondé sur les produits et comportant une dimension relative aux droits humains doit pouvoir être « mis en œuvre » par les entreprises qui mettent des FERC sur le marché de l'UE. En pratique, l'une des difficultés rencontrées par les entreprises réside dans le fait qu'elles n'ont pas forcément de contacts ou de relations directes avec les entités de production de leurs chaînes d'approvisionnement en FERC. Ceci étant, bien qu'il soit moins aisé de repérer les impacts sur les droits humains associés à la production de FERC que de suivre la déforestation sur des images satellites, l'identification des risques d'effets néfastes sur les droits humains demeure assez simple.

La section qui suit montre comment les risques relatifs aux droits humains auraient pu être identifiés dans la chaîne d'approvisionnement en bœuf brésilien en appliquant les obligations de diligence raisonnée sur les droits humains présentées ci-dessus.

a Violations des droits humains dans les chaînes d'approvisionnement en bœuf brésilien

En décembre 2020, Global Witness a publié le rapport intitulé *Beef, Banks and the Brazilian Amazon*, qui montre comment de grandes entreprises brésiliennes de viande de bœuf continuent de voir leurs chaînes d'approvisionnement impliquées dans la déforestation de gigantesques pans de la forêt Amazonienne⁵⁰. Le rapport démontre qu'entre 2017 et 2019, les abattoirs JBS, Marfrig et Minerva ont acheté du bœuf directement auprès de 379 fournisseurs collectivement responsables de la déforestation d'une surface équivalente à 20 000 terrains de football, et qu'elles n'ont pas vérifié d'autres fournisseurs situés plus haut dans la chaîne d'approvisionnement – les fournisseurs indirects – qui seraient responsables de la déforestation d'une surface équivalente à 140 000 terrains de football. Les données indiquent qu'au cours de cette

même période, des banques basées dans l'UE ont fourni ou facilité des investissements à ces trois sociétés à hauteur de 616 millions d'euros combinés. L'enquête a également révélé que JBS et Marfrig avaient acheté des bœufs à des éleveurs accusés d'accaparement de terres par les autorités brésiliennes et impliqués dans des violations des droits des Peuples Autochtones et d'activistes en matière de droits fonciers.

Les études de cas suivantes illustrent avec quelle facilité les entreprises et les sociétés de financement européennes faisant affaire avec JBS et Marfrig auraient pu détecter les risques d'impacts sur les droits humains en utilisant les critères et les procédures de diligence raisonnée décrits précédemment.



Le bœuf Brésilien : au cœur de la chaîne d'approvisionnement. S'appuyant sur les flux financiers et les chaînes d'approvisionnement en viande de bœuf, Global Witness a examiné la façon dont les banques et les supermarchés européens sont connectés avec des entreprises brésiliennes de production de bœuf connues pour être liées à des violations de droits humains et des faits de déforestation en Amazonie.

Crédit : Nathan Hackett/ Global Witness

b Étude de cas : JBS et l'absence de système de traçabilité des fournisseurs indirects

Concernant JBS, les recherches de Global Witness⁵¹ ont permis de constater que la société avait, à maintes reprises, acheté du bœuf auprès de Rafael Saldanha, un puissant éleveur sanctionné pour des crimes environnementaux⁵², associé à des violations de droits humains contre des personnes sans-terre, et accusé par des plaignant-e-s d'accaparement de terres⁵³ et même d'assassinat⁵⁴. L'éleveur a nié ces allégations et les affaires sont en cours⁵⁵. JBS a acheté du bœuf de Saldanha à la Fazenda Santa Tereza jusqu'en 2015⁵⁶, alors que l'agence d'inspection environnementale brésilienne (connue sous l'acro-

nyme d'Ibama) avait apparemment découvert que cette exploitation était associée à de la déforestation illégale⁵⁷. JBS a cessé d'acheter du bœuf à la Fazenda Santa Tereza en 2015, mais a continué, entre 2015 et 2019, de s'approvisionner dans une autre exploitation de Saldanha, la Fazenda Primavera⁵⁸. Or, sur cette même période, la Fazenda Santa Tereza a fourni 3 066 têtes de bétail à la Fazenda Primavera⁵⁹. La Fazenda Santa Tereza, où des conflits avec les personnes sans-terre⁶⁰ avaient été clairement signalés⁶¹, a donc continué d'approvisionner la chaîne de produits de JBS de manière indirecte.

Une enquête de bureau sur la diligence raisonnée, employant les critères relatifs aux droits humains et les exigences procédurales citées plus haut et n'utilisant que des informations publiquement disponibles en ligne, aurait suffi à ce que toute société commerciale ou financière exposée aux activités de JBS dans le Pará découvre :

1. qu'à partir de 2015 et jusqu'en 2019, les audits disponibles concernant le respect par JBS de son engagement volontaire de non déforestation déclaraient que la société n'avait pas mis en place de système de traçabilité pour vérifier ses fournisseurs indirects, bien qu'elle attribuait cette situation au défaut d'accès public aux permis de transport d'élevage (ce qui devrait tirer le signal d'alarme dans toute enquête de diligence raisonnée)⁶² ;

2. que l'auditeur indépendant qui a contrôlé les activités de JBS entre 2017 et 2019, DNV-GL Business Assurance, avait pris une précaution inhabituelle en publiant, en juillet 2020, une décharge de responsabilité affirmant que ses rapports d'audit « ne peuvent être utilisées comme preuve des bonnes pratiques [de JBS] tout au long de sa chaîne d'approvisionnement » et que « JBS n'avait pas mis en place de système permettant de suivre la chaîne indirecte d'approvisionnement ; les fournisseurs indirects n'ont donc pas été contrôlés lors de l'audit [de 2019]⁶³ ;

3. que la Fazenda Primavera et la Fazenda Santa Tereza étaient respectivement des fournisseurs directs et indirects de la chaîne d'approvisionnement de JBS⁶⁴ ;

4. entre autres choses, la taille, la localisation, les limites foncières et l'identité du propriétaire des fazendas Primavera et Santa Tereza⁶⁵ ;

5. qu'entre 2010 et 2018, de nombreux conflits fonciers opposant des personnes sans terre et la Fazenda Santa Tereza ont été signalés, y compris certains faisant nommément référence à Mr. Saldanha, et décrivant de nombreux événements violents, ainsi que des incidents impliquant des personnes armées et des incendies sur des biens communautaires – bien que l'avocat de l'éleveur nie les accusations⁶⁶ ; et

6. que Rafael Saldanha a été inculpé par les procureurs dans le cadre d'une enquête criminelle pour son implication dans l'assassinat, en 1998, de deux représentants d'une organisation nationale de défense des droits à la terre, le *Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra* (mouvement des travailleurs agricoles sans terres) – des accusations qu'il continue de nier⁶⁷.

Ces informations, exclusivement tirées de sources en ligne publiquement disponibles, auraient alerté toute entreprise commerciale ou société de financement raisonnable des risques d'impacts réels ou potentiels sur les droits humains associés aux produits venant des abattoirs de JBS dans le Pará.

Les entreprises comme JBS ne devraient pas se fournir auprès de structures qui détruisent les forêts et portent atteinte aux droits humains de communautés comme la nôtre, et leur financiers occidentaux ne devraient bénéficier de ces manquements. Il est donc absolument indispensable que l'UE adopte une législation forte pour garantir le respect de nos droits et s'assurer que nous soyons consultés comme il se doit et impliqués du début à la fin. La soutenabilité des produits vendus dans l'UE ne doit pas être obtenue en nous dépossédant de nos maisons. »

un·e membre du *Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra*

C | Étude de cas : Marfrig et ses fournisseurs dans les territoires Autochtones

Concernant Marfrig, l'enquête de Global Witness explique comment les territoires des Peuples Autochtones ont été accaparés par des éleveurs pour des pâturages impliqués dans la chaîne d'approvisionnement de Marfrig. En 2007, le gouvernement brésilien a reconnu le territoire Autochtone d'Apyterewa⁶⁸ – une zone cinq fois plus vaste que Mexico City⁶⁹ où vivent les Peuples Autochtones Parákanã. L'enquête de Global Witness a révélé qu'entre 2016 et 2019, un éleveur dénommé Antonio Borges Belfort pratiquait de l'élevage illégal sur le territoire d'Apyterewa, dans la Fazenda Sol Nascente, et que cette exploitation est un des fournisseurs indirects de la chaîne d'approvisionnement de Marfrig. Les permis de transport d'élevage montrent que le bétail de cette exploitation était envoyé hors d'Apyterewa, dans une autre exploitation également détenue par Belfort, la Fazenda Serra de Pedra, à laquelle Marfrig a acheté 274 bœufs entre 2018 et 2019⁷⁰. L'éleveur a refusé de commenter ces allégations⁷¹.

Une enquête de bureau sur la diligence raisonnée, employant les critères relatifs aux droits humains et les exigences procédurales citées plus haut et n'utilisant que des informations publiquement disponibles en ligne, aurait suffi à ce que toute société commerciale ou financière exposée aux activités de Marfrig découvre :

- 1.** qu'en 2015, 2017 2018 et jusqu'au 30 avril 2020, les audits disponibles sur le respect par Marfrig de son engagement volontaire de non déforestation déclaraient que la société n'avait pas mis en place de système de traçabilité pour contrôler ses fournisseurs indirects, et qu'elle n'avait pas adopté de procédures vérifiables pour le contrôle de ces exploitations (ce qui devrait tirer le signal d'alarme dans toute enquête de diligence raisonnée)⁷² ;
- 2.** qu'en décembre 2019, le Bureau of Investigative Journalism rapportait que Marfrig a reconnu que des « énormes lacunes dans sa piste d'audit signifient que plus de la moitié du bétail qu'elle achète pourrait avoir été élevé ailleurs » et que « 53 % du bétail qu'elle abat provient de ces fournisseurs indirects » (ce qui devrait également tirer le signal d'alarme dans toute enquête de diligence raisonnée)⁷³
- 3.** que Marfrig a indiqué qu'elle n'envisage pas de contrôler pleinement ses fournisseurs indirects avant 2025⁷⁴ ;
- 4.** que la Fazenda Serra de Pedra et la Fazenda Sol Nascente étaient respectivement des fournisseurs directs et indirects de Marfrig⁷⁵ ;
- 5.** entre autres choses, la taille, la localisation, les limites foncières et l'identité du propriétaire des fazendas Serra de Pedra et Sol Nascente⁷⁶ ;

6. que la Fazenda Sol Nascente se situe dans la zone d'Apyterewa, présentée comme un territoire Autochtone officiellement reconnu par Décret Présidentiel comme territoire Parákanã en Avril 2007, et que tous les autres occupants, tels que les éleveurs de bœuf, avaient été sommés de quitter la zone par ordre du Ministère de la Justice⁷⁷ ; et

7. que de nombreux cas ont été rapportés de colons clandestins qui pénètrent, défrichent et occupent une portion importante d'Apyterewa pour l'exploitation forestière, le pâturage

du bétail et l'extraction minière depuis que la zone a été reconnue territoire Autochtone, avec une augmentation, ces dernières années, du nombre de nouvelles arrivées et donc du rythme de déforestation et du nombre de conflits fonciers⁷⁸.

Ces informations auraient suffi à elles-seules à alerter toute entreprise commerciale ou de financement raisonnable des risques d'impacts réels ou potentiels sur les droits humains associés aux produits venant des abattoirs de Marfrig dans le Pará.

d | La disponibilité des informations utiles permet à toute personne ayant un accès à internet d'exercer une diligence raisonnée sur les droits humains

Ces cas d'étude montrent que l'identification des risques d'atteintes aux droits humains associés à certaines matières premières et à leurs produits dérivés peut être assez simple. Au regard de la masse d'informations et d'outils disponibles en ligne⁷⁹, toute entreprise commerciale ou financière disposant d'un accès à internet est en mesure d'effectuer les premières étapes d'une procédure de diligence raisonnée basée sur les risques d'atteintes aux droits humains. Ces entreprises n'ont aucune excuse pour manquer de voir des informations leur indiquant que leurs produits ou services financiers sont associés à des violations des droits humains, alors que ces informations sont accessibles en entrant simplement dans le moteur de recherche Google les mots clés « [nom du fournisseur/client] et droits humains ».

À l'inverse, le fait que des entreprises commerciales et financières européennes poursuivent leurs affaires avec des fournisseurs et des producteurs dont les liens avec des risques

d'abus sur les droits humains sont publiquement renseignés souligne l'importance d'une législation forte, garantissant que les produits mis sur le marché de l'UE et les services financiers de l'UE ne sont pas associés à de telles violations. Le fait que certains pays producteurs, comme le Brésil, ont signé des conventions internationales sur les droits humains, telles que la *Convention 169 de l'ILO relative aux peuples indigènes et tribaux* ou la *Convention américaine relative aux droits de l'Homme*, n'offre aucune garantie concernant le niveau de protection que prévoient leurs législations nationales et leurs cadres juridiques pour les droits humains des Peuples Autochtones et des autres détenteurs et détentrices de droits coutumiers. Afin de s'assurer que les produits vendus sur le marché de l'UE ne sont pas associés à des atteintes aux droits humains, l'UE doit adopter une législation qui oblige explicitement les entreprises à procéder sérieusement à leur devoir de diligence, comme décrit plus haut, avant de mettre ces produits sur le marché de l'UE.

CONCLUSION

Étant donnés les liens entre les FERC mis sur le marché de l'UE et les violations des droits humains qui peuvent y être associées, notamment concernant les Peuples Autochtones et les autres détenteurs et détentrices de droits coutumiers, il est indispensable que toute proposition législative visant à garantir la soutenabilité du marché de l'UE s'intéresse également aux impacts sur les droits humains associés aux produits consommés dans l'Union. L'inscription d'obligations relatives au respect et à la protection des droits humains dans la Proposition Législative pourrait renforcer son efficacité dans la réduction des risques que des produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts soient mis sur le marché de l'UE, ainsi que lui donner plus de poids dans la protection des forêts à l'échelle mondiale.

La diligence raisonnée relative aux droits humains sur les produits présentant des risques pour les forêts et les écosystèmes est parfaitement réalisable. L'exercice peut parfois poser quelques difficultés, mais il est loin d'être impossible. Ceci d'autant plus que les entreprises commerciales et financières disposent d'une mine de conseils pour exercer la diligence raisonnée relative aux droits humains sur leurs chaînes d'approvisionnement et dans leurs relations commerciales, lesquels devraient les aider à mettre en œuvre les exigences de diligence raisonnée de la Proposition Législative sur les FERC destinés au marché de l'UE. Ces conseils comprennent des informations sur la consultation des Peuples Autochtones et des autres détenteurs et détentrices de droits coutumiers et sur les manières de garantir le respect de leurs droits sur les terres coutumières, les ressources naturelles et le CLIP⁸⁰.

Si la Commission, dans sa Proposition Législative sur les FERC, ne garantissait pas la protection des droits humains et n'exigeait pas des opérateurs du marché de l'UE qu'ils respectent les droits humains, elle irait à contresens : (i) des obligations en matière de droits humains prévues par les traités de l'Union pour les politiques extérieures et intérieures de l'UE ; (ii) de la jurisprudence de la CJUE selon laquelle, dans l'exercice de leurs compétences, les institutions de l'UE sont tenues au respect de l'intégralité du droit international – y compris la législation relative aux droits humains ; et (iii) de son devoir de protéger les droits humains dans l'exercice de ses compétences législatives.

La protection des forêts passe nécessairement par la sauvegarde des droits des personnes qui les défendent et les protègent le mieux. Alors que la déforestation se poursuit à une vitesse alarmante au niveau mondial, avec des effets croissants sur le climat et la biodiversité, les efforts de l'UE pour la protection des forêts mondiales doivent impérativement impliquer la reconnaissance, le respect et la protection des droits des Peuples Autochtones et des autres détenteurs et détentrices de droits coutumiers et leur permettre d'affirmer ces droits dans la défense des forêts et des autres types d'écosystèmes naturels présents sur leurs territoires.

Compte tenu de ce qui précède, la future Proposition Législative visant à minimiser les risques de déforestation et de dégradation des forêts associés à des produits mis sur le marché de l'UE devrait impérativement reconnaître explicitement la dimension relative aux droits humains du phénomène et prévoir que le cadre juridique proposé pour la diligence raisonnée fondée sur les produits comprenne des obligations claires en matière de droits humains.

NOTES

1. Discours du Président de la Commission Européenne von der Leyen, lors du One Planet Summit, le 11 janvier 2021, disponible sur : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/speech_21_61. Bien qu'au départ, le Programme de travail de la Commission Européenne pour 2021 (https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar%3A91ce5c0f-12b6-11eb-9a54-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_2&format=PDF) indiquait que la Proposition Législative serait publiée dans le courant du deuxième trimestre 2021, elle est désormais attendue pour septembre/octobre 2021.
2. Commission Européenne (2019), *Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions, « Renforcer l'action de l'UE en matière de protection et de restauration des forêts de la planète »*. COM/2019/352 final. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52019DC0352>.
3. Par exemple, le Règlement de l'UE sur les minerais de zones de conflit (Règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque). Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX%3A32017R0821>.
4. Pour une analyse approfondie des autres éléments requis pour un mécanisme efficace de diligence raisonnée fondé sur les produits qui devraient également être inclus dans la proposition de la Commission, tels que : la protection d'écosystèmes naturels autres que les forêts ; des obligations en matière de transparence et de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement ; des obligations équivalentes en matière de diligence raisonnée et de devoir de déclaration pour les sociétés financières ; un régime d'application robuste comprenant des mécanismes de contrôle, d'exécution et de plaintes dans les États membres, ainsi que des droits pour les tierces parties affectées de demander réparation devant les tribunaux de l'UE, voir le rapport conjoint *NGO recommendations on the future EU regulation to address the forest, ecosystem, and human rights impacts associated with products placed on the EU market*, publié par ClientEarth, Conservation International, the Environmental Investigation Agency, Fern, Global Witness, Greenpeace, the Wildlife Conservation Society et WWF en avril 2021. Disponible sur : <https://together4forests.eu/resources/NGO%20recommendations-%20EU%20Regulation%20to%20address%20forest%20and%20human%20rights%20impacts.pdf>.
5. Global Witness (2020) *Defending Tomorrow*. Disponible sur : <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/defending-tomorrow>.
6. Garnett, S.T., Burgess, N.D., Fa, J.E. et al. (2018) 'A spatial overview of the global importance of Indigenous lands for conservation', *Nature Sustainability*, 1, pp. 369–374. Disponible sur : <https://www.nature.com/articles/s41893-018-0100-6>.
7. Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies (2021) *Déclaration commune des experts des droits de l'homme des Nations Unies pour la Journée mondiale de l'environnement*. Disponible sur : <https://www.ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27130&LangID=f>.
8. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture – FAO (2017) *Indigenous peoples are key to protecting wildlife and rural livelihood*. Disponible sur : <http://www.fao.org/family-farming/detail/fr/c/887065>.
9. The Intergovernmental Panel on Climate Change (2019) *Special Report, Climate Change and Land*. Disponible sur : <https://www.ipcc.ch/srccl>.
10. Fa, J.E., Watson, J.E., Leiper, I. et al. (2020) 'Importance of Indigenous Peoples' lands for the conservation of Intact Forest Landscapes', *Frontiers in Ecology and the Environment*, 18(3), pp.135-140. Disponible sur : <https://esajournals.onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1002/fee.2148>.
11. World Resources Institute (2021) *4 Ways Indigenous and Community Lands Can Reduce Emissions*. Disponible sur : <https://www.wri.org/insights/4-ways-indigenous-and-community-lands-can-reduce-emissions>.
12. FAO and FILAC (2021) *Forest Governance by Indigenous and Tribal People. An Opportunity for Climate Action in Latin America and the Caribbean*. Disponible sur : <http://www.fao.org/documents/card/en/c/cb2953en>.
13. Nature Climate Change (2021) 'Forests in focus', *Nature Climate Change*, 11, 363. Disponible sur : <https://www.nature.com/articles/s41558-021-01050-5>.
14. Près de 2,5 milliards d'enfants, de femmes et d'hommes, dont plus de 370 millions de personnes Autochtones, dépendent de terres, de ressources naturelles et d'écosystèmes – forêts, prairies et zones humides – détenus, utilisés ou gérés de façon collective. Environ une personne sur trois dépend de terres communautaires pour son bien-être et sa subsistance : voir Oxfam, International Land Coalition, Rights and Resources Initiative and Land Rights Now (2016) *Common Ground: Securing land rights and safeguarding the earth*. Disponible sur : https://oi-files-d8-prod.s3.eu-west-2.amazonaws.com/s3fs-public/file_attachments/bp-common-ground-land-rights-020316-en_0.pdf ; United Nations Permanent Forum on Indigenous Issues Factsheet, disponible sur : https://www.un.org/esa/socdev/unpfiif/documents/5session_factsheet1.pdf ; Liz Alden Wily (2011) *The tragedy of public lands: the fate of commons under global commercial pressure*. Rome: International Land Coalition. disponible sur : <https://www.iccaconsortium.org/wp-content/uploads/2015/08/legal-example-the-tragedy-of-public-lands-2011.pdf>

NOTES

- 15.** Rights and Resources Initiative (2015) *Who Owns the World's Land? A global baseline of formally recognized indigenous and community land rights*. Washington, DC: RRI. Disponible sur : https://rightsandresources.org/wp-content/uploads/GlobalBaseline_web.pdf
- 16.** Article 2, Traité sur l'Union Européenne. Disponible sur : https://eur-lex.europa.eu/eli/treaty/teu_2016/oj?locale=fr
- 17.** Article 6(3), Traité sur l'Union Européenne.
- 18.** Article 51, Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne. Disponible sur : https://eur-lex.europa.eu/eli/treaty/char_2012/oj.Article_6.Treaty_on_European_Union
- 19.** Article 3(5), Traité sur l'Union Européenne.
- 20.** Articles 21(1), 21(2) et 23, Traité sur l'Union Européenne.
- 21.** Article 21(3), Traité sur l'Union Européenne.
- 22.** CJUE, Affaire C-308/06, *Intertanko* [2008] ECL I-4057, para. 51. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX:62006CJ0308>.
- 23.** CJUE, Affaire C286/90 *Poulsen et Diva Navigation* [1992] ECL I-6019, para. 9. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX:61990CJ0286>; Affaire C162/96 *Racke* [1998] ECR I3655, paragraphs 45 and 46. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A61996CJ0162>
- 24.** CJEU Affaire C-366/10, *Air Transport Association of America* [2011] ECR I-13755, at para. 101. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX:62010CJ0366>.
- 25.** Voir la Décision du Conseil du 26 novembre 2009 concernant la conclusion, par la Communauté Européenne, de la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, JO (2010) L23/35
- 26.** Regional Office for Europe of the UN High Commissioner for Human Rights (2011) *The European Union and International Human Rights Law*, at p. 24. Disponible sur : https://europe.ohchr.org/Documents/Publications/EU_and_International_Law.pdf.
- 27.** Pour plus de détails concernant les obligations de l'UE en matière de droits humains, voir Lorand Bartels (2014) 'The EU's Human Rights Obligations in Relation to Policies with Extraterritorial Effects', *European Journal of International Law*, Volume 25, Issue 4, pp. 1071–1091. Disponible sur : <https://doi.org/10.1093/ejil/chu071>.
- 28.** Voir les « Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, mise en œuvre du cadre de référence "protéger, respecter, réparer" des Nations Unies », annexés au Rapport final du Représentant spécial du Secrétaire général, chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales, adopté à l'unanimité par le Conseil (dix-septième session) le 21 mars 2011 : A/ HRC/17/31. Disponible sur : https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf
- 29.** Commission Européenne (2015) *Commission Staff Working Document on Implementing the UN Guiding Principles on Business and Human Rights - State of Play*, at pp. 2, 6. Disponible sur : [https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/detail?ref=SWD\(2015\)144&lang=en](https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/detail?ref=SWD(2015)144&lang=en).
- 30.** Voir : https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12548-Sustainable-corporate-governance_en.
- 31.** Le Programme 2021 de la Commission Européenne (Disponible sur https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf) indiquait que la proposition serait présentée au deuxième trimestre 2021, mais la Commission a récemment annoncé que l'échéance avait été repoussée au troisième trimestre 2021.
- 32.** Together 4 Forests, <https://together4forests.eu/>.
- 33.** Statement of support from businesses for an effective EU law to halt the trade in commodities and products linked to deforestation and conversion (mai 2021) (Traduction française : Déclaration de soutien des entreprises en faveur d'une législation européenne efficace pour mettre un terme au commerce de matières premières et de produits associés à la déforestation et à la conversion). Disponible sur : <https://drive.google.com/file/d/1xQvYEuzIMGz5kZMxNhhj02UOgdYBsrZ/view>.
- 34.** Résolution du Parlement Européen du 22 Octobre 2020, contenant des recommandations à la Commission sur un cadre juridique de l'Union pour enrayer et inverser la déforestation dont l'Union est responsable à l'échelle mondiale. Disponible sur : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0285_FR.html
- 35.** Voir par exemple le Titre II du Règlement (UE) No 1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, et en particulier les Articles 75(2) et (6), ainsi que l'Article 86. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1308>. Pour d'autres exemples de réglementation sectorielle détaillée du marché, voir le Règlement (CE) No 1907/2006 sur l'Enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH), Disponible sur : <https://echa.europa.eu/fr/regulations/reach/understanding-reach> ; La Directive 2009/48/CE relative à la sécurité des jouets, disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:02009L0048-20191118> ; et le Règlement (CE) No 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques, disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:02009R1223-20190813>.

NOTES

36. Règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX%3A32017R0821>

37. Voir les Articles 4 et 5 du Règlement de l'UE sur les minerais et les conflits. Le système de diligence raisonnée devrait comprendre une politique appropriée de diligence raisonnée en matière de chaîne d'approvisionnement, un système de gestion des risques, une chaîne de responsabilité ou un système de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement, un mécanisme de réclamation, des audits par les tiers et des procédures de déclaration. Bien que le Règlement de l'UE sur les minerais et les conflits n'exige pas explicitement l'exercice de la diligence raisonnée sur les risques d'effet néfaste sur les droits humains, il prévoit une diligence raisonnée sur les normes en matière de droits humains, conformément au droit international, en exigeant l'application d'une diligence raisonnée conforme aux normes prescrites dans le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, lesquelles sont fondées sur les règles du droit international en matière de droits humains et exigent la diligence raisonnée en matière de droits humains tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

38. Commission Européenne (10 décembre 2020) Pacte vert : des batteries durables pour une économie circulaire et climatiquement neutre [communiqué de presse]. Disponible sur : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_2312.

39. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux batteries et aux déchets de batteries, abrogeant la directive 2006/66/CE et modifiant le règlement (UE) 2019/1020 (« Proposition sur les batteries »). Disponible sur : http://www.senat.fr/europe/textes_europeens/COM_2020_798.pdf.

40. Voir la définition du « devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement », en particulier aux Article 2, Article 39 et 39(3) (a), et Point 2(h) de l'Annexe X de la Proposition Batteries.

41. Point 67 du préambule, Proposition sur les batteries.

42. Règlement (UE) No 995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché (Règlement bois de l'UE). Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32010R0995>.

43. Article 2(h), Règlement Bois de l'UE.

44. Voir par exemple Forest Peoples Programme (2016) *Human Rights and Timber Supply Chains A rights-based analysis of EU FLEGT VPAs*. Disponible sur : https://www.forestpeoples.org/sites/default/files/publication/2016/02/fplegalcomparativestudyforweb_0.pdf.

45. Voir par exemple RRI (2015) *Who Owns the World's Land? A global baseline of formally recognized indigenous and community land rights*. RRI, Washington DC, pp. 6. Disponible sur : https://rightsandresources.org/wp-content/uploads/GlobalBaseline_web.pdf; Forests People Programme (2018) *Closing the gap: rights-based solutions for tackling deforestation*. Disponible sur : <https://rightsanddeforestation.org/policy-paper/closing-the-gap-online.pdf>.

46. ClientEarth (2018) *Outil juridique sur la conversion des terres forestières, Fiche d'information 5 : Les droits des communautés – le besoin de reconnaissance*. Disponible sur : <https://www.documents.clientearth.org/wp-content/uploads/library/2018-08-01-outil-juridique-sur-la-conversion-des-terres-forestieres-ce-fr1.pdf>

47. Pour de plus amples informations concernant les différentes obligations qu'il faudrait inclure dans la Proposition Législative afin d'encadrer efficacement le devoir de diligence sur les produits présentant des risques pour les forêts et les autres écosystèmes, voir les recommandations conjointes de ClientEarth, Conservation International, the Environmental Investigation Agency, Fern, Global Witness, Greenpeace, the Wildlife Conservation Society et WWF dans (2020) *NGO recommendations on the future EU regulation to address the forest, ecosystem, and human rights impacts associated with products placed on the EU market*. Disponibles sur : <https://together4forests.eu/resources/NGO%20recommendations-%20EU%20Regulation%20to%20address%20forest%20and%20human%20rights%20impacts.pdf>.

48. Ces éléments sont abordés en détails dans les recommandations conjointes de ClientEarth, Conservation International, the Environmental Investigation Agency, Fern, Global Witness, Greenpeace, the Wildlife Conservation Society and WWF (2020) *NGO recommendations on the future EU regulation to address the forest, ecosystem, and human rights impacts associated with products placed on the EU market*. Disponible sur : <https://together4forests.eu/resources/NGO%20recommendations-%20EU%20Regulation%20to%20address%20forest%20and%20human%20rights%20impacts.pdf>

49. Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (2007). Disponible sur : <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/declaration-on-the-rights-of-indigenous-peoples>.

50. Global Witness (2020) *Beef, Banks and the Brazilian Amazon*. Disponible sur : <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/forests/beef-banks-and-brazilian-amazon/>.

NOTES

51. Pour de plus amples informations concernant ce cas d'étude, voir page 15 du rapport *Beef, Banks and the Brazilian Amazon*. Disponible sur : <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/forests/beef-banks-and-brazilian-amazon/>.

52. Global Witness a étudié la base de données publique de l'agence de protection de l'environnement brésilienne (mieux connue sous l'acronyme Ibama) (<https://servicos.ibama.gov.br/ctf/publico/areasembargadas/ConsultaPublicaAreasEmbargadas.php>), notamment en ce qui concerne les zones soumises à embargo, et a trouvé un embargo (TAD n° 35357), pour cause de déforestation, au nom de Rafael Saldanha de Camargo lié à la Fazenda vale Verde II, à São Felix do Xingu/Pará.

53. Tribunal de Justiça do Estado do Pará, Processo Judicial Número: 0802823-96.2019.8.14.0028, pg. 28 "A condenação do réu RAFAEL SALDANHA DE CAMARGOS por dano moral coletivo causado à sociedade paraense em decorrência da prática de grilagem de terras públicas, tendo em vista os graves prejuízos econômicos, sociais e ambientais que tal prática ocasiona, no valor de 10 (dez) por cento do valor da causa." (Traduction française : La condamnation de l'accusé RAFAEL SALDANHA DE CAMARGOS pour dommage moral collectif causé à la société Paraense du fait de l'occupation illégale de terres publiques, eu égard aux graves dommages économiques, sociaux et environnementaux que de telles pratiques induisent, à un montant de 10 (dix) pour cent de la valeur de la cause). Disponible sur : <https://www.tjpa.jus.br/PortalExterno/>. Autres sources : Câmara dos Deputados, sessão 340.3.55.0, Orador: Edmilson Rodrigues, Psol-Pa. Disponible sur : [https://www.camara.leg.br/internet/SitaqWeb/TextoHTML.asp?e-tapa=5&nuSessao=340.3.55.0&nuQuarto=17&nuOrador=2&nuInsercao=89&d-tHorarioQuarto=11:42&sgFaseSessao=OD&Data=09/11/2017&txApe-lido=EDMILSON%20RODRIGUES,%20PSOL-PA&txFaseSessao=Ordem%20do%20Dia&txTipoSessao=Deliberativa%20Extraordin%C3%A1ria%20-%20CD&dtHoraQuarto=11:42&txEtapa=](https://www.camara.leg.br/internet/SitaqWeb/TextoHTML.asp?e-tapa=5&nuSessao=340.3.55.0&nuQuarto=17&nuOrador=2&nuInsercao=89&d-tHorarioQuarto=11:42&sgFaseSessao=OD&Data=09/11/2017&txApe-lido=EDMILSON%20RODRIGUES,%20PSOL-PA&txFaseSessao=Ordem%20do%20Dia&txTipoSessao=Deliberativa%20Extraordin%C3%A1ria%20-%20CD&dtHoraQuarto=11:42&txEtapa=;); Comissão Pastoral da Terra (14 Décembre 2017) Enquanto o latifúndio quer guerra, nós queremos terra!. Disponible sur : <https://cptnacional.org.br/quem-somos/12-noticias/conflitos/4158-enquanto-o-latifundio-quer-guerra-nos-queremos-terra>.

54. Procédure judiciaire, Cour étatique du Pará, site de consultation publique (<https://consultas.tjpa.jus.br/consultaprocessportal/consulta/principal#>) consulté le 04 mai 2020 concernant la procédure numéro (CNU) 0000153- 72.1998.8.14.0040.72.1998.8.14.0040.

55. Pour plus de détails concernant cette affaire, voir p.15 du rapport *Beef, Banks and the Brazilian Amazon*. Disponible sur : <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/forests/beef-banks-and-brazilian-amazon/>.

56. Pour mieux comprendre comment Global Witness en est arrivé à ces conclusions concernant le commerce de bœuf entre Rafael Saldanha et JBS, voir la méthodologie p. 35 du rapport *Beef, Banks and the Brazilian Amazon*. Disponible sur : <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/forests/beef-banks-and-brazilian-amazon/>.

57. Basé sur un rapport de 2017 de la Commission de l'Assemblée législative sur les droits humains et la protection du consommateur étudié par Global Witness. La zone de la Fazenda Santa Tereza ayant subi la déforestation et soumise à l'embargo d'Ibama est référencée aux pp. 5 et 27 du rapport. Disponible sur : <https://documentcloud.adobe.com/link/review?uri=urn:aaid:scds:US:6076ff8d-6a60-4e25-be15-bcf799c6226b>.

58. Basé sur l'étude des autorisations de transport d'élevage des exploitations de Rafael Saldanha. Pour mieux comprendre comment Global Witness en est arrivé à ces conclusions concernant le commerce de bœuf entre Rafael Saldanha et JBS, voir la méthodologie p. 35 du rapport *Beef, Banks and the Brazilian Amazon*. Disponible sur : <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/forests/beef-banks-and-brazilian-amazon/>.

59. Basé sur l'étude des autorisations de transport d'élevage des exploitations de Rafael Saldanha. Pour mieux comprendre comment Global Witness en est arrivé à ces conclusions concernant le commerce de bœuf entre Rafael Saldanha et JBS, voir la méthodologie p. 35 du rapport *Beef, Banks and the Brazilian Amazon*. Disponible sur : <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/forests/beef-banks-and-brazilian-amazon/>.

60. Le mouvement brésilien des travailleurs sans-terre, *Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra* (MST) en portugais, est un mouvement social de masse composé de travailleuses agricoles et de toutes les personnes qui luttent pour la réforme foncière et contre l'injustice et l'inégalité sociale dans les zones rurales du Brésil. Pour plus d'informations, voir : <https://www.mstbrazil.org/content/what-mst>.

61. Par exemple, des médias locaux et nationaux ont signalé des conflits en 2016 (Brasil de Fato (2016) *Pistoleiros atacam o acampamento Hugo Chaves, em Marabá* (PA). Disponible sur : <https://www.brasildefato.com.br/2016/11/03/pistoleiros-atacam-o-acampamento-hugo-chaves-em-maraba-pa>) et en 2018 (Globo (2018) *Polícia investiga suposto ataque em fazenda reocupada por trabalhadores rurais em Marabá*. Disponible sur : <https://g1.globo.com/pa/para/noticia/2018/07/28/policia-investiga-suposto-ataque-em-fazenda-reocupada-por-trabalhadores-rurais-em-maraba.ghtml>).

62. Voir les rapports d'audit indépendant de 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 sur le respect par JBS de ses engagements publics concernant le bœuf, « Public Livestock Commitment ». Les rapports d'audit de 2017, 2018 et 2019 sont accessibles sur le site internet de JBS. 2017 (disponible uniquement en portugais) : https://jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/11/JBS_Relat%C3%B3rioAuditoriaCompromissoPublico_DNVGL-2017_PT.pdf; 2018: https://www.jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/11/JBS_Relat%C3%B3rioAuditoriaCompromissoPublico_DNVGL-2018_EN.pdf; and 2019: https://jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/11/JBS_Relat%C3%B3rioAuditoriaCompromissoPublico_DNVGL-2019_EN.pdf.

NOTES

Les rapports d'audit de 2015 et de 2016 ne figurent pas sur le site internet de JBS mais sont accessibles ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/review?uri=urn:aaid:scds:US:d3268167-8114-4bbb-a887-5d1dd1e62e36>. 2016: <https://documentcloud.adobe.com/link/review?uri=urn:aaid:scds:US:7f2c4a7b-298e-4ec6-be21-7648c3681edb>.

Dans tous ces rapports d'audit, JBS se justifie de n'avoir pas pu élaborer un système de traçabilité pour ses fournisseurs indirects en accusant le défaut d'accès public aux autorisations de transport d'élevage. Or le rapport de Global Witness Beef, Banks and the Brazilian Amazon démontre que ces autorisations de transport d'élevage sont publiquement accessibles ; voir notamment la méthodologie p.35 et pp. 39-42 concernant le caractère public des autorisations de transport d'élevage.

63. Cette information a été trouvée grâce à une simple [recherche google entrant les mots clés « DNV GL JBS audit »](#), qui donne entre autres résultats : Amnesty International (22 juillet 2020) *Brazil: Auditor calls out meat packer JBS's use of its audits to claim compliant supply chain in the Amazon*. Disponible sur : <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2020/07/brazil-auditor-calls-out-meat-packer-jbss-use-of-its-audits-to-claim-compliant-supply-chain-in-the-amazon/>.

64. Cette information a été trouvée sur le site internet de l'agence hygiénique de l'État du Pará (*Agência Sanitária do Estado do Pará - Adepá*) et en cherchant, sur la base de données publique des certificats de transit animal (Guias de Tránsito Animal) (<https://siapec3.adepara.pa.gov.br/siapec3/portaldeservicos.wsp>) les bœufs transportés pour être abattus dans les abattoirs de JBS au Pará. Les résultats de cette recherche indiquent les exploitations qui fournissent directement JBS, y compris la Fazenda Primavera. Ensuite, sur cette même base de données publique, une recherche sur les autorisations de transport délivrées pour le bétail transporté vers la Fazenda Primavera dans les 15 mois précédents (la période moyenne d'engraissement des bœufs entre la naissance et l'abattage), a permis d'identifier l'exploitation Fazenda Santa Tereza. Le Gouvernement Brésilien exige des certificats de transit animal (les Guias de Tránsito Animal) pour le contrôle hygiénique des animaux transportés dans le pays. Ces certificats indiquent les

déplacements de chaque animal, de la naissance à l'abattage : Décret du Ministère de l'Agriculture, Instrução Normativa MAPA N° 19 DE 03/05/2011 and Para state law Decreto Estadual n° 2802/1998.

65. Cette information a été trouvée sur le site internet du registre de l'environnement rural de l'État du Pará, SICAR CAR Pará (Rural Environmental Register/PA) : <http://car.semas.pa.gov.br/#/consulta/mapa>.

66. Cette information a été trouvée grâce à une simple [recherche Google, en entrant les mots clés « Rafael Saldanha de Camargos et Fazenda Santa Tereza »](#). Parmi les résultats proposés, on trouve Márcio Zonta, Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra (23 juin 2020) *As prisões no Pará e os impuníveis Dantas e Saldanha* (Traduction : Les prisons dans le Pará et les impunis, Dantas et Saldanha). Disponible sur : <https://mst.org.br/2020/06/23/as-prisoas-no-para-e-os-impuniveis-dantas-e-saldanha/>. Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra (1^{er} août 2018) *Titulação de fazenda onde pistoleiros atacaram Sem Terra no Pará foi resultado de fraude* (Traduction : Titrisation frauduleuse d'une exploitation sur laquelle des personnes armées ont attaqué le mouvement Sem Terra au Pará). Disponible sur : <https://mst.org.br/2018/08/01/titulacao-de-fazenda-onde-pistoleiros-atacaram-sem-terra-no-para-foi-resultado-de-fraude/>. Luiz Felipe Albuquerque (28 juillet 2018) *'Pistoleiros atiram e ateiam fogo em acampamento do MST no PA; Polícia se nega a agir'* (Traduction : Des personnes armées ont tiré et mis le feu dans des campements du MST au PA ; la police refuse d'agir), *Brasil de Fato*. Disponible sur : <https://www.brasildefato.com.br/2018/07/28/pistoleiros-atiram-e-ateiam-fogo-em-acampamento-do-mst-no-pa-policia-se-nega-a-agir/>. Comissão Pastoral Da Terra (14 décembre 2017) *"Enquanto o latifúndio quer guerra, nós queremos terra!"*, (Traduction : « Tandis que les propriétaires terriens veulent la guerre, nous voulons la terre ! ») Disponible sur : <https://www.cptnacional.org.br/multimedia/12-noticias/conflitos/4158-enquanto-o-latifundio-quer-guerra-nos-queremos-terra>. Instituto Humanitas Unisinos (30 juillet 2018) *Comitê de Defensores de Direitos Humanos denuncia ataque em acampamento sem-terra, no Pará* (Traduction : Le Comité de défense des droits humains

dénonce les attaques commises sur un campement de sans-terre au Pará.) Disponible sur : <http://www.ihu.unisinos.br/78-noticias/581303-comite-de-defensores-de-direitos-humanos-denuncia-ataque-em-acampamento-sem-terra-no-para>; Lilian Campelo (3 novembre 2016) *'Pistoleiros atacam o acampamento Hugo Chaves, em Marabá (PA)'* (Traduction : Des personnes armées attaquent le campement Hugo Chaves à Marabá (PA)), *Brasil de Fato*. Disponible sur : <https://www.brasildefato.com.br/2016/11/03/pistoleiros-atacam-o-acampamento-hugo-chaves-em-maraba-pa>; Pará, Rede liberal (28 juillet 2018) *Polícia investiga suposto ataque em fazenda reocupada por trabalhadores rurais em Marabá* (Traduction : La police enquête sur des attaques présumées perpétrées dans une exploitation récupérée par des travailleurs sans terre à Marabá). Disponible sur : <https://g1.globo.com/pa/para/noticia/2018/07/28/policia-investiga-suposto-ataque-em-fazenda-reocupada-por-trabalhadores-rurais-em-maraba.ghtml>; Lilian Campelo (3 août 2018) *'Titulação da Fazenda Santa Tereza, onde sem-terra foram atacados, tem sinal de fraude'* (Traduction : La titrisation de la Fazenda Santa Tereza où se sont déroulées les attaques contre des sans-terre ressemble à de la fraude), *Brasil de Fato*. Disponible sur : <https://brasildefatorj.com.br/2018/08/03/titulacao-da-fazenda-santa-tereza-onde-sem-terra-foram-atacados-tem-sinal-de-fraude>. Pour plus de détails concernant cette étude de cas, notamment sur les différentes accusations portées contre Saldanha – et son refus de les reconnaître, voir pp. 15-16 du rapport *Beef, Banks and the Brazilian Amazon*.

67. Cette information a été trouvée grâce à une simple [recherche Google, en entrant les mots clés « Rafael Saldanha de Camargos and Fazenda Santa Tereza »](#), qui donne entre autres résultats l'article suivant : Comissão Pastoral da Terra - CPT da Diocese de Marabá (27 June 2014) *Prisão de líder do MST em Marabá é afronta aos movimentos sociais* (<https://www.cptnacional.org.br/multimedia/12-noticias/conflitos/2139-prisao-de-lider-do-mst-em-maraba-e-afronta-aos-movimentos-sociais>), suivie d'une demande adressée au procureur de l'État concernant l'affaire, ainsi que d'une recherche en ligne sur la base de données des affaires de la Cour de l'État, avec la référence no. 0000153-72.1998.8.14.0040: Cour de l'État du Pará, <https://consultas.tjpa.jus.br/consultaprocessportal/consulta/principal#>

NOTES

68. Ministério da Justiça e Segurança Pública, Força Nacional permanece em Terra Indígena Apyterewa (PA), <https://www.justica.gov.br/news/collective-nitf-content-1552416420.47> (déclare : "A Terra Indígena Apyterewa é território tradicional do povo Parakanã, homologado por decreto presidencial em 19 de abril de 2007 e integra o complexo de terras indígenas afetadas pela Usina Hidrelétrica de Belo Monte. A regularização fundiária, incluindo a retirada dos ocupantes não indígenas, é uma das condicionantes governamentais do processo de licenciamento ambiental do empreendimento". Traduction : La Terre Autochtone Apyterewa est un territoire traditionnel du peuple Parakanã reconnu par décret présidentiel le 19 avril 2007, et fait partie du complexe de terres autochtones affectées par le Belo Monte Hydroelectric Power Plant. La régularisation des régimes fonciers, y compris l'expulsion des occupants non autochtones constitue l'une des conditions de la procédure d'autorisation environnementale du projet imposées par le gouvernement.)

69. La ville de Mexico s'étend sur une surface de 1458 km² (voir https://en.wikipedia.org/wiki/Mexico_City), tandis que la surface d'Apyterewa est de 7,730 km², (voir <https://terrasindigenas.org.br/es/terras-indigenas/3585>) donc plus de cinq fois plus grande que celle de la ville de Mexico.

70. Basé sur l'étude des autorisations de transport d'élevage des bœufs provenant des exploitations d'Antonio Belfort. Pour mieux comprendre comment Global Witness en est arrivé à ces conclusions concernant le commerce de bétail entre Antonio Belfort et Marfrig, voir la méthodologie p. 35 du rapport *Beef, Banks and the Brazilian Amazon* report. Disponible sur : <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/forests/beef-banks-and-brazilian-amazon>.

71. Reporter Brasil (juin 2020) *Pirate cattle' from indigenous land and its links with meatpackers Marfrig, Frigol and Mercury*. (Traduction : « Élevage pirate » dans les terres Autochtones, les liens avec les abattoirs Marfrig, Frigol and Mercury). Disponible sur : <https://reporterbrasil.org.br/2020/06/pirate-cattle-from-indigenous-land-and-its-links-with-meatpackers-marfrig-frigol-and-mercury/>.

72. Comme indiqué dans le rapport d'audit de 2020 du rapporteur indépendant, GNV DL, sur le respect par Marfrig de ses engagements publics en matière d'élevage pour l'année 2019. Disponible (en portugais) sur le site internet de Marfrig, à la page suivante : https://www.marfrig.com.br/static/pdf/responsabilidade-social/Avaliacao_ao_Atendimento_do_Compromisso_Publico_da_Pecuarria_na_Amazonia.pdf. Les rapports similaires pour 2015, 2017 et 2018 ne sont pas disponibles sur le site de l'entreprise, mais sont accessibles ici (en portugais) : 2015 - <https://docplayer.com.br/2631919-Avaliacao-ao-atendimento-do-compromisso-publico-da-pecuarria-na-amazonia-marfrig-global-foods-s-a.html>; 2017 - <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3d789ff9-2d2c-4212-b033-00eae8da4e9e#pageNum=1>; and 2018 <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:18cede6a-f18d-4a87-9500-5df5e4599545#pageNum=1>. Ces documents ont également été trouvés grâce à une recherche Google, en entrant les mots clés « DNV GL Marfrig audit ».

73. The Bureau of Investigative Journalism (10 December 2019) *Record number of fires rage around Amazon farms that supply the world's biggest butchers* (Traduction : Un nombre alarmant d'incendies fait rage autour des exploitations amazoniennes qui fournissent les plus grands bouchers du monde). Disponible sur : <https://www.thebureauinvestigates.com/stories/2019-12-10/hundreds-of-thousands-of-fires-rage-around-farms-that-supply-the-worlds-biggest-butcher>. Voir également The Guardian (10 décembre 2019) *World Bank urged to rethink investment in one of Brazil's big beef companies*. (Traduction : La Banque Mondiale invite à repenser le financement d'une des plus grandes entreprises Brésiliennes de viande bovine) Disponible sur : <https://www.theguardian.com/environment/2019/dec/10/world-bank-urged-to-rethink-investment-in-one-of-brazils-big-beef-companies>.

74. Marfrig s'est fixée pour objectif d'atteindre une traçabilité totale de sa chaîne d'approvisionnement en Amazonie à l'échéance 2025. Voir : Marfrig Landscape Protection Plan (avril 2021) p. 3, para 4, "Marfrig commits to trace 100% of the cattle it purchases to the farm of origin by 2025" (Traduction : Marfrig s'engage à retracer 100 % des bœufs qu'elle

achète jusqu'à l'exploitation d'origine d'ici 2025). Disponible sur : <https://documentcloud.adobe.com/link/review?uri=urn:aaid:scds:US:587ac5dc-dc52-4069-b6f4-f74aa7f1488e> et IDH (29 juillet 2020) *Marfrig's production chain to be free of deforestation within ten years* (Traduction : La chaîne de production de Marfrig sera exempte de déforestation d'ici dix ans). Disponible sur : <https://www.idhsustainabletrade.com/news/marfrigs-production-chain-to-be-free-of-deforestation-within-ten-years/>.

75. Cette information a été trouvée sur le site internet de l'agence responsable des questions d'hygiène de l'État du Pará (*Agência Sanitária do Estado do Pará - Adepára*) et en cherchant, sur la base de données publique des certificats de transit animal (<https://siapec3.adepara.pa.gov.br/siapec3/portalde-servicos.wsp>) les bœufs transportés pour être abattus dans les abattoirs de Marfrig's dans le Pará. Les résultats de cette recherche indiquent les noms des exploitations qui fournissent directement Marfrig. Puis en cherchant, sur cette même base de données publique, les autorisations de transport délivrées pour le bétail transporté vers la Fazenda Serra de Pedra dans les 15 mois précédents (la période moyenne d'engraissement des bœufs entre la naissance et l'abattage). Le gouvernement brésilien exige des Certificats de transit animal (les Guias de Trânsito Animal) pour le contrôle hygiénique des animaux transportés dans le pays. Ces certificats indiquent les déplacements de chaque bœuf, de la naissance à l'abattage : Décret du Ministère de l'Agriculture, Instrução Normativa MAPA Nº 19 DE 03/05/2011 and Para state law Decreto Estadual nº 2802/1998 et le Décret étatique du Pará Decreto Estadual nº 2802/1998. Les autorisations de transport de Marfrig ont ensuite été reliées aux informations concernant les limites foncières des exploitations, qui sont disponibles sur le registre officiel de l'environnement rural du Pará (<http://car.semam.pa.gov.br/>). Des données qu'il est possible de superposer aux cartes des territoires autochtones publiquement disponibles sur le site internet de FUNAI (<http://www.funai.gov.br/index.php/shape>) pour voir les éventuels chevauchements, à l'aide de plateformes comme QGIS. La méthodologie employée pour découvrir ces éléments est présentée à la p. 35 du rapport *Beef Banks and the Brazilian Amazon*.

NOTES

76. Cette information a été trouvée sur le site internet du registre de l'environnement rural de l'État du Pará, SICAR CAR Pará (Rural Environmental Register/PA) : <http://car.semas.pa.gov.br/#/consulta/mapa>.

77. Cette information a été trouvée grâce à une simple [recherche Google, en entrant les mots clés « Apyterewa, Para »](#) qui donne entre autres résultats : Ministério da Justiça e Segurança Pública (12 mars 2019) *Força Nacional permanece em Terra Indígena Apyterewa (PA)* (Traduction : La Force Nationale se maintient sur les terres Autochtones d'Apyterewa (PA)). Disponible sur : <https://www.justica.gov.br/news/collective-nitf-content-1552416420.47>; Reporter Brasil (8 juin 2020) *O 'boi pirata' criado em terra indígena e a conexão com os frigoríficos Marfrig, Frigol e Mercúrio* (Traduction : « Élevage pirate » dans les terres Autochtones, les liens avec les abattoirs Marfrig, Frigol et Mercury). Disponible sur : <https://reporterbrasil.org.br/2020/06/boi-pirata-criado-em-terra-indigena-e-a-conexao-com-frigorificos-marfrig-frigol-mercurio/>; Wikipedia, *Terra Indígena Apyterewa*. Disponible sur : https://pt.wikipedia.org/wiki/Terra_Ind%C3%ADgena_Apyterewa; Folha de S. Paulo (5 septembre 2020) *Desmate, invasões e garimpo se alastram por terras indígenas perto do rio Xingu* (Traduction : Déforestation, invasions et extraction minière s'étendent près du fleuve Xingu) Disponible sur : <https://temas.folha.uol.com.br/amazonia-sob-bolsonaro/renascer-para-quem/desmate-invasoes-e-garimpo-se-alastram-por-terras-indigenas-perto-do-rio-xingu.shtml>; Radioagencia Nacional (17 février 2021) *Atuação da Força Nacional na Terra Indígena Apyterewa é prorrogada* (Traduction : L'action des forces nationales se poursuit sur les terres Autochtones d'Apyterewa). Disponible sur : <https://agenciabrasil.ebc.com.br/radioagencia-nacional/geral/audio/2021-02/forca-nacional-vai-garantir-seguranca-na-terra-indigena-apyterewa>; et une [recherche Google avec les mots clés « Parakanã Apyterewa »](#), donne entre autres résultats : Povos Indígenas no Brasil (26 mars 2018) *Parakanã*. Disponible sur : <https://pib.socioambiental.org/en/Povo:Parakan%C3%A3>; Reuters (7 septembre 2020) *Brazil court decision sparks fears indigenous land could be handed to farmers* (Traduction : La décision d'un tribunal brésilien fait craindre que les terres indigènes ne soient remises aux agriculteurs). Disponible sur : <https://www.reuters.com/article/us-brazil-amazon-landrights-indigenous-idUSKBN25Y1TD>; Articulation of

Indigenous Peoples of Brazil (15 juin 2020) *Demarcação da Terra Indígena Apyterewa sob risco no STF* (Traduction : Délimitation des terres Autochtones Apyterewa à risque par la Cour Suprême Fédérale). Disponible sur : <https://apiboficial.org/2020/06/15/demarcao-da-terra-indigena-apyterewa-sob-risco-no-stf/>; et Climate Home News (11 septembre 2020) *Encouraged by Bolsonaro, land grabbers advance on Amazon indigenous territory* (Traduction : Encouragés par Bolsonaro, des accapareurs de terre avancent sur les territoires Autochtones de l'Amazonie). Disponible sur : <https://www.climatechangenews.com/2020/09/11/encouraged-bolsonaro-land-grabbers-advance-amazon-indigenous-territory/>.

78. Cette information a été trouvée grâce à une simple recherche des mots clés « [Apyterewa, Para](#) » et « [Parakanã Apyterewa](#) ».

79. Pour l'enquête du rapport *Beef, Banks and the Brazilian Amazon*, l'équipe d'investigation de données de Global Witness a élaboré une méthodologie analysant les informations publiquement disponibles concernant la déforestation, les exploitations agricoles et les ventes de bovins, qui pourrait s'appliquer à d'autres États Amazoniens et d'autres types de productions. Pour plus de détails sur la méthode d'analyse de données et sur le code employés par Global Witness, voir <https://www.globalwitness.org/en/blog/brazilian-beef-supply-chain/>.

80. Par exemple : Les lignes directrices du Programme ONU-REDD concernant le Consentement Libre, Préalable et Éclairé, UN-REDD Programme (2013) *Guidelines on Free, Prior and Informed Consent*. Disponibles sur : <https://human-rights.wbcsd.org/project/guidelines-on-free-prior-and-informed-consent/>; Oxfam (2019) *Consent is everybody's business: why banks need to act on free, prior and informed consent*. (Traduction : Le consentement nous concerne tous, ou pourquoi les banques doivent agir sur la base du consentement libre, informé et préalable). Disponible sur : <https://policy-practice.oxfam.org/resources/consent-is-everybodys-business-why-banks-need-to-act-on-free-prior-and-informed-620854/>; Forest Peoples Programme (2020) *Discussion paper: Ground-truthing to improve due diligence on human rights in deforestation-risk supply chains*. (Traduction : Le rôle des contrôles sur le terrain dans l'amélioration de la diligence raisonnée en matière de droits humains dans les chaînes d'approvisionnement des produits présentant des risques de déforestation) Disponible sur : <https://www.forestpeoples.org/en/ground-truthing-to-improve-due-diligence>; Forest Peoples Programme (2021) *Stepping up: Protecting collective land rights through corporate due diligence*. (Traduction : Intensifier les efforts : Protéger les droits collectifs sur les terres) Disponible sur : https://www.forestpeoples.org/sites/default/files/documents/Stepping%20up%20-%20Protecting%20collective%20land%20rights%20through%20corporate%20due%20diligence_0.pdf; *Accountability Framework Initiative, Directives opérationnelles pour le respect des droits des peuples autochtones et des communautés local et Directives opérationnelles pour le consentement libre, informé et préalable*. Disponibles sur : <https://accountability-framework.org/fr/operational-guidance/respect-des-droits-des-peuples-autochtones-et-des-communautés-locales/>.

Septembre 2021

Respecter les droits humains dans la lutte contre la déforestation et la conversion des écosystèmes

Comment l'UE devrait introduire les droits humains dans un cadre de diligence raisonnée fondé sur les produits à risque pour les forêts et les écosystèmes

Design et mise en page : Clara Delboé